



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Règlement des enseignements, des études et des examens propre à la Faculté d'Éducation

Adopté par le conseil de la FDE du 4 septembre 2025

Le présent règlement des études propre à la Faculté d'Éducation complète et précise le Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier.

Il concerne :

- Les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'éducation dans le cadre des mentions de master MEEF accréditées par l'INSPE de l'académie de Montpellier. Pour la mention second degré, il est commun avec l'ensemble des composantes et universités concernées. Pour l'ensemble des parcours des masters MEEF, le présent document respecte la **Charte du contrôle des connaissances de l'INSPE**.
- Les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'Éducation dans le cadre de l'accréditation de l'Université de Montpellier.

I. Principes généraux

1-1 Inscription

Les inscriptions sont closes au 30 septembre de l'année en cours.

Compte tenu des contraintes liées aux stages et à la nécessité d'une bonne maîtrise générale de la langue française, l'admission des étudiants étrangers (à l'exception des candidats relevant de la procédure « Etudes en France ») est soumise à un avis donné à la suite d'une évaluation du niveau de maîtrise de la langue française réalisée par l'équipe pédagogique.

1.1.1. Licence

Les inscriptions en première année de licence (parcours « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » et « Parcours préparatoire au professorat des écoles » – PPPE) se font dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup sur proposition des commissions d'admission.

1.1.2. Licence professionnelle

Pour être inscrits en licence professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un cursus antérieur équivalent à deux années universitaires (DUT, BTS, L2, etc.) dans un cursus correspondant aux attendus du parcours ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation. La décision d'admission est prise par la commission pédagogique après examen du dossier.

1.1.3. Master

Pour être inscrits en master, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation.

Les inscriptions en première année de master se font dans le cadre de la procédure nationale Mon Master sur proposition des commissions d'admission (à l'exception des candidats concernés par la procédure Etudes en France pour les seules formations qui sont ouvertes sur cette plateforme).

1-2 Organisation des enseignements

Chaque parcours de licence comprend des enseignements, des stages et la réalisation de travaux en dehors des enseignements. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

Chaque parcours de master comprend des enseignements, une initiation à la recherche, la rédaction d'un mémoire et d'autres travaux d'études personnels, ainsi que des stages pour la plupart des parcours. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

S'agissant des formations en vue d'obtenir un diplôme national, l'année universitaire est organisée en deux semestres totalisant chacun 30 crédits. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE). L'évaluation est semestrielle.

Les diplômes de licence sont obtenus, après délibération du jury annuel, par validation des 180 crédits correspondants. Le diplôme de master est obtenu, après délibération du jury annuel, par validation des 120 crédits correspondants.

S'agissant des formations en vue d'obtenir le diplôme interuniversitaire (DIU) destinées aux fonctionnaires stagiaires, la formation et l'évaluation sont organisées de manière annuelle.

1-3 Calendrier universitaire

Le calendrier universitaire s'étend du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Comme l'autorise la délibération annuelle du CA de l'Université de Montpellier, le Master 2ème année mention Sciences de l'éducation bénéficie d'une dérogation afin de permettre le déroulement des stages.

2. Assiduité et dispense d'assiduité

2.1 Assiduité

L'assiduité est obligatoire par principe : un émargement est mis en place, notamment dans les TD. L'assiduité pourra être un critère pris en compte dans les décisions des jurys académiques aux différentes étapes du cursus de formation.

Pour les étudiants inscrits dans un cursus de formation à distance hybride (FADH), l'obligation d'assiduité ne s'applique qu'aux périodes de regroupement en présentiel.

2.2 Dispense d'assiduité

Les dispenses d'assiduité ponctuelles et exceptionnelles aux cours sont accordées par les directeurs des études de chaque site ou les responsables de spécialité ou de parcours (second degré). Les demandes de dispense doivent être faites dans un délai de quatre semaines après le début des cours (*document fourni par le service de la scolarité*). Elles sont à renouveler chaque semestre.

Elles ne sont accordées que pour des raisons valables : activité salariée, charge de famille, handicap, etc. Cependant, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour les stages ; seuls des aménagements de stage peuvent être consentis pour certains salariés : étudiants employés dans un domaine professionnel correspondant à l'objectif du stage (validation effectuée par les responsables de mention et direction des études). Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée dans le cadre de la licence professionnelle parcours CSAPE pour ce qui est des stages.

S'agissant des formations en vue d'obtenir le DIU destinées aux fonctionnaires stagiaires, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour les TD et pour le stage en responsabilité.

3. Stages et projets

3.1 Stages obligatoires et facultatifs

Les étudiants effectuent leurs stages obligatoires dans le cadre des UE « stage » de leur formation, et conformément aux contenus et fiches descriptives de ces UE.

Lorsque la formation inclut un ou plusieurs stages obligatoires, la non-réalisation d'un de ces stages implique l'absence de possibilité de valider le diplôme. Le stage doit s'effectuer hors périodes d'enseignements et d'examens et dans la période de la dérogation de date de fin d'année universitaire.

Le stage obligatoire ou facultatif fait obligatoirement l'objet d'une évaluation dont les attendus sont déterminés par les responsables de parcours et dont le support peut être varié : rapport de stage, écrit réflexif, prestation *in situ*, etc.

Chaque stage peut se dérouler dans différentes structures d'accueil ou sur une année universitaire dans la même structure. Il se déroule dans le semestre correspondant au positionnement de l'UE « stage » en question.

Nota Bene

Toute demande d'aménagement de stage doit faire l'objet de l'accord de la direction, après consultation de l'équipe pédagogique et des directeurs des études.

3.2 Projets et conventions d'accueil

3.2.1 *Projet tutoré*

Le projet tutoré se déploie dans les UE « projet tutoré ». Il est défini par le tuteur pédagogique en concertation avec le professionnel et avec la contribution de l'étudiant. Ce projet peut concerner un étudiant ou un petit groupe d'étudiants. Le projet tutoré est apprécié par le tuteur professionnel et la notation du projet tutoré est établie par le responsable du parcours ou de l'UE « Projet tutoré ». Le projet tutoré ne peut en aucun cas faire l'objet d'une gratification.

3.2.2 *Projet pré-professionnel*

Le projet pré-professionnel se déploie dans les UE « projet pré-professionnel ». Il est défini par le tuteur pédagogique en concertation avec l'étudiant selon un champ professionnel ciblé. Ce projet consiste à construire un projet pré-professionnalisant par autoformation encadrée (MOOC, TEDx, séminaires et conférences, stages, lectures, rencontres avec des professionnels, etc.) et par la conception de dossiers faisant état de cette autoformation. La notation du projet est établie par le responsable de l'UE « projet pré-professionnel » de la formation. Le projet pré-professionnel n'est pas subventionné financièrement.

3.2.3 *Convention d'accueil*

Dans toutes les formations, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'une convention d'accueil, sur autorisation de la direction, pour se rendre dans une école, un établissement, une entreprise, une association ou une collectivité territoriale, pour une durée maximum d'une semaine, afin d'enrichir un projet ou une recherche.

La convention d'accueil n'étant sanctionnée par aucun examen, elle ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution d'ECTS.

4. Handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés dans la mesure de leur faisabilité. Les démarches sont à effectuer auprès de deux interlocuteurs privilégiés : le service de médecine de prévention (SCMPPS) et le service Handiversité, qui travaillent en étroite collaboration pour accompagner les étudiants dans la réussite de leur parcours de formation à l'UM, avec l'appui du référent Handiversité / handicap de la FDE.

5. Modalités d'évaluation

5.1 Principes généraux

Les modalités du contrôle des connaissances (MCC) sont fondées sur le principe d'égalité auquel tout étudiant a droit, ce qui implique clarté des règles et transparence. Les MCC déterminées au niveau de chaque UE doivent donc être conformes au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier. Les responsables d'UE mises en œuvre sur plusieurs sites veillent notamment au respect du caractère académique de l'évaluation et au traitement égalitaire des étudiants.

Conformément à la réglementation, les MCC doivent être communiquées aux étudiants, avec précision, au niveau de chaque UE, au plus tard un mois après le début des cours.

Les dispositions concernant les étudiants à besoins particuliers, notamment ceux atteints de handicap, s'appliquent tant pour le contrôle continu que pour le contrôle terminal (voir le chapitre II du titre III du Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier). Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande auprès du service ad hoc de l'Université.

5.2 Régime d'évaluation

Les diplômes délivrés par la FDE relèvent du régime de la session unique et du contrôle continu ou du contrôle terminal. Le contrôle continu prévoit une évaluation initiale ainsi qu'une seconde chance. Il prévoit également la communication régulière des notes à l'étudiant dans l'attente de la validation définitive de celles-ci par délibération du jury.

En licence pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ainsi qu'en master MEEF 1er degré, les notes font l'objet d'une harmonisation entre les cinq sites de la FDE.

Les étudiants de licences et licences professionnelles n'ayant pas validé le semestre peuvent participer à la seconde chance pour chacune des UE non acquises. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde chance.

Pour la mention MEEF second degré, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants qui le souhaitent, à l'exception des UE de culture commune et des UE de stage du M2.

Pour les autres masters, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à un semestre. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde chance.

Les étudiants concernés qui ne se rendraient pas à la seconde chance conservent la note initialement acquise.

En conformité avec les MCC des formations, les étudiants ayant passé l'évaluation initiale et la seconde chance conservent soit la meilleure des deux notes obtenues, soit les meilleures des notes, avec neutralisation de la note la plus basse obtenue.

En deuxième année de master, l'évaluation des stages et du mémoire ne peut donner lieu à une seconde chance.

Lorsqu'elle est proposée et sauf mention contraire précisée dans les MCC, l'évaluation au titre de la seconde chance se substitue à la moyenne des épreuves de la première évaluation si sa note est supérieure.

5.2.1 L'organisation du contrôle continu

Dans le cadre du volume horaire d'une UE, les enseignants mettent en place un contrôle continu et régulier selon des modalités définies pour chaque UE. Les notes peuvent résulter de travaux et devoirs écrits, surveillés et en temps limité ou de travaux et devoirs réalisés sur le temps de travail personnel de l'étudiant. Elles peuvent résulter d'interrogations ou exercices oraux et pratiques. Chaque UE est évaluée semestriellement, au moins par deux notes distinctes qui peuvent être coefficientées pour le calcul de la moyenne de l'UE. Pour éviter la multiplication des évaluations et s'intégrer dans une logique d'évaluation des compétences, les modalités d'évaluation de certains ECUE (formant une seule UE) ou de certaines UE peuvent être communes.

Ces exceptions sont précisées dans les MCC.

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt.

Toute équipe d'enseignants prenant en charge une UE, un ECUE ou un enseignement est responsable du ou des sujet(s) qu'elle donne. Le libellé du sujet précise les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrice...) autorisés ainsi que la durée de l'épreuve. Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature des épreuves mises en place dans le cadre du contrôle continu et ils sont informés de leurs dates au moins 15 jours à l'avance, qu'il s'agisse d'interrogations orales, écrites ou pratiques (exceptionnellement, ce délai peut être plus bref pour les UE qui se déroulent sur une période concentrée). Pour le parcours FADH (MEEF 1er degré), en raison de sa spécificité, des aménagements peuvent être apportés aux épreuves du contrôle continu.

5.2.2 Mémoires

Les sujets de mémoire doivent être validés par le directeur de recherche. A cette fin, un document comportant le libellé du sujet de recherche, le nom et la signature du directeur de recherche ainsi que le nom et la signature de l'étudiant est déposé auprès des directeurs des études (premier degré) ou des responsables de parcours (parcours second degré, pratiques et ingénierie de formation, et sciences de l'éducation) selon le calendrier fixé. Ce document est un engagement contractuel entre l'étudiant et l'enseignant qui s'engage à accompagner l'étudiant dans son travail de recherche. Hors de ce cadre, aucune soutenance de mémoire ne peut être organisée. Une date limite de remise de ces travaux est fixée annuellement.

Les UE évaluées par un mémoire ne le sont que par une seule note, attribuée au cours d'une soutenance en M2.

5.2.3 Absence aux examens

Un étudiant absent à une épreuve se verra notifié comme absent justifié (ABJ) ou absent injustifié (ABI) à l'épreuve, selon qu'il aura fourni ou non un justificatif de son absence.

Toute absence (ABJ ou ABI) est considérée comme équivalent à la note de 0/20 à l'épreuve et cette note sera prise en compte dans le calcul des résultats à l'épreuve (le cas échéant), à l'ECUE (le cas échéant), à l'UE, au semestre et à l'année.

5.3 Compensation, capitalisation et validation des UE

5.3.1 Règles de compensation en licence parcours « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

La compensation s'applique :

- entre les ECUE au sein d'une UE, à l'exception des ECUE indiquées comme non compensables (voir annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

Au sein d'un semestre ou d'une année, la compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement de compétences, à l'exception des UE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises. La compensation se fait au sein de chaque bloc de compétences, elle s'effectue sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE.

Dans les sous-parcours de diversification « animation, médiation & formation » et « éducation et formation » (3ème année de licence), les UE spécifiques se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Dans le sous-Parcours « Sciences et Techniques Industrielles pour l'Enseignement et la Formation (STIEF) » (3ème année de licence), la compensation s'applique entre les semestres d'une même année, entre les UE au sein de chaque semestre et entre les ECUE au sein d'une UE.

Les regroupements de compétences sont détaillés en annexe.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

Le système de compensations entre UE, tenant compte des regroupements de compétences, figure en annexe.

5.3.2 Règles de compensation dans tous les autres diplômes (licence « PPPE », licence professionnelle « CEDRR », master, DIU des fonctionnaires stagiaires)

La compensation s'applique :

- entre les semestres d'une même année ;
- entre les UE au sein de chaque semestre, à l'exception des UE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;
- entre les ECUE au sein d'une UE, à l'exception des ECUE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés au point suivant, pour les formations de masters et DIU.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

5.3.3 Seuils de compensation (non applicables en licence)

Dans les masters et les DIU, les seuils de compensation des UE s'appliquent également, le cas échéant, aux ECUE qui les composent.

La compensation entre UE ou entre ECUE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à 6/20 mais cette règle comporte des exceptions :

- **UE ou ECUE compensables sans seuil ;**
- **UE ou ECUE qui ne sont compensables que lorsque la note est égale ou supérieure à 8/20 ;**
- **UE ou ECUE non compensables.**

La liste de ces exceptions figure dans les tableaux suivants :

Tableaux récapitulatifs des UE ou ECUE partiellement compensables ou non compensables :

LICENCES		
Mention et parcours		
Licence « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »	UE 106 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les fondements de la numération et de la géométrie UE 207 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques UE 307 - Structurer les savoirs fondamentaux (chaque ECUE 307.1 et 307.2) UE 401B3 - Stage intensif en français, maths et LV UE 507 - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques (chaque ECUE 507.1 et 507.2) UE 606 - Structurer les savoirs fondamentaux (chaque ECUE 606.1 et 606.2) UE 545 et 646 – Structurer les fondamentaux (parcours Education et formation)	Non compensables
Licence « PPPE »	UE 131 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 132 – Mathématiques – Atelier de mathématiques UE 231 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 232 – Mathématiques – Atelier de mathématiques UE 331 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 332 – Mathématiques – Atelier de mathématiques UE 431 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 432 – Mathématiques – Atelier de mathématiques UE 531 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 532 – Mathématiques – Atelier de mathématiques UE 631 – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture UE 632 – Mathématiques – Atelier de mathématiques	Non compensables
Licence professionnelle	Licence pro CEEDDR : - UE 601 (projet tutoré), UE 602 (stage en milieu professionnel) - Semestre 6	Compensables sans seuil Non compensable

MASTERS Les UE ou ECUE ne figurant pas sur ce tableau sont compensables à partir d'une note égale ou supérieure à 6/20				
Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mention 1^{er} degré	Pas d'UE non compensable	UE 201 – Cadre de référence : valeurs et exigences du service public et de la République : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 2 : compensable à partir de 8/20 UE 203 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 2 : compensable à partir de 8/20 UE 205 – Pratique de la langue étrangère et didactique : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Eduquer-enseigner-faire apprendre : construire une posture enseignante : compensable à partir de 8/20 UE 302 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 3 : compensable à partir de 8/20 UE 303 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 3 : compensable à partir de 8/20 UE 307 – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 309 – Pratique de la langue étrangère et cultures : non compensable	UE 401 – Eduquer-enseigner-faire apprendre : affirmer sa posture enseignante : compensable à partir de 8/20 UE 402 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 4 : compensable à partir de 8/20 UE 403 – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 4 : compensable à partir de 8/20 UE 405 – Accompagnement des stages en alternance 2 : non compensable UE 406 – Soutenir et valoriser son mémoire : non compensable
Encadrement éducatif (CPE)	ECUE 101.1 – Sciences humaines et sociales appliquées à l'éducation - Savoirs académiques : non compensable	UE 203 – Construire son projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	ECUE 302.1 – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Elaborer et rédiger son mémoire : non compensable UE 305 – Langue vivante étrangère : non compensable	ECUE 402.1 – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : non compensable UE 404 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
SII-STI	UE 105 (IAV150) – Cadre de référence: Institution scolaire & enjeux du système éducatif : compensable à partir de 8/20	UE 204 – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	ECUE 302.2 – Analyse de situations professionnelles - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 UE 303 (IAV350) – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 306 – Langue vivante étrangère : non compensable	ECUE 402.2 – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : non compensable UE 404 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
Economie et gestion des organisations	UE 101 – Sciences des organisations : Acquérir un socle de connaissances et capacités : compensable à partir de 8/20 UE 102 – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 UE 104 (IAV150) – Culture commune : cadre de référence : institution scolaire : compensable à partir de 8/20	UE 201 – Sciences des organisations : Approfondir ses connaissances et capacités : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Construction d'un projet de mémoire – construire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Sciences des organisations : Intégrer des connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20 UE 302 – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 ECUE 303.3 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : compensable à partir de 8/20 UE 304 (IAV350) – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Langue vivante étrangère : non compensable UE 306 – Elaboration et rédaction du mémoire - produire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20	UE 401 – Sciences des organisations : Consolider ses connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20 UE 402 – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 ECUE 403.3 – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : non compensable UE 406 – Soutenance et valorisation du mémoire – exploiter et valoriser son mémoire professionnel : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
PLP enseignement général en lycée professionnel Langues - lettres Lettres - histoire	UE 109 (IAV150) – Cadre de référence: Institution scolaire & enjeux du système éducatif : compensable à partir de 8/20	UE 201 – Savoirs disciplinaires en lettres : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Savoirs disciplinaires en histoire et géographie, anglais, espagnol : compensable à partir de 8/20 UE 208 – Construction d'un projet de mémoire : compensable à partir de 8/20	UE 305 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 UE 306 (IAV350) – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 UE 307 – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 309 – Langue vivante étrangère : non compensable	UE 403 – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en lettres : compensable à partir de 8/20 UE 404 – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en histoire-géographie ou anglais ou espagnol : compensable à partir de 8/20 UE 405 – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2: non compensable UE 407 – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
ACTEs	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Aboutir sa recherche : non compensable
DIDHUM	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-CO	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 404 – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-ES	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 404 – Finaliser le mémoire : non compensable
SAFIR	Pas d'UE non compensable	UE 202 – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	UE 403 – Aboutir sa recherche : non compensable
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION (MAC, ReSoDDE-ESEC, EIFFALE) Tronc commun	UE 101 – Développement de projets de formation : compensable à partir de 8/20 UE 102 – Initiation à la recherche : compensable à partir de 8/20	UE 201 – Ingénierie pédagogique et animation d'actions de formation : compensable à partir de 8/20 UE 202 – Méthodologie de la recherche : compensable à partir de 8/20		
MAC (UE spécifiques au parcours)	UE 104 – LV2 Anglais : compensable à partir de 8/20 UE 107 – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & représentations : compensable à partir de 8/20	UE 203 – Atelier projet mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 205 - Médiation artistique et culturelle : enjeux et transformations : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & dispositifs : compensable à partir de 8/20	UE 302 - Conception de projets : dimensions méthodologiques et complexité : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : conception : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Atelier mémoire : compensable à partir de 8/20 UE 306 – Anglais Renforcement : compensable à partir de 8/20	UE 401 - Arts, culture, sciences : problématiques croisées : compensable à partir de 8/20 UE 402 - Conception de projets : analyses et politiques culturelles locales, nationales et internationales : compensable à partir de 8/20 UE 404 – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : mise en œuvre : non compensable UE 405 – Mémoire : séminaire et soutenance : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
ReSoDDE ESEC (UE spécifiques au parcours)	UE 104 – LV2 Anglais : compensable à partir de 8/20 UE 105 – Epistémologie des éducations à la durabilité: compensable à partir de 8/20 UE106 : Approche psychosociale de la santé au travail: compensable à partir de 8/20	UE 203 – Etudes bibliographiques : compensable à partir de 8/20 UE 204 – Développement durable et responsabilité sociétale : stratégies et gouvernance : compensable à partir de 8/20 UE 205 – Développement durable et responsabilité sociétale : politique sociale et ancrage territorial : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Développement durable et responsabilité sociétale : gestion environnementale : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Enjeux éthiques et politiques des "éducations à": compensable à partir de 8/20 UE 302 – Psychologie des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 303 – Le sujet des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 304 – Approche curriculaire des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Initiation à la recherche dans le domaine des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 307 Epistémologie et Didactique des "éducations à" (approfondissement) : compensable à partir de 8/20 UE 306 – Anglais Renforcement : compensable à partir de 8/20	UE 401 – Méthodologie d’analyse territoriale et organisationnelle: compensable à partir de 8/20 UE 402 – Thématiques sensibles et d’actualité dans les « éducations à » : compensable à partir de 8/20 UE 403 – Conception de jeux sérieux : compensable à partir de 8/20 UE 404 – Projet professionnel : compensable à partir de 8/20 UE 405 – Mémoire : accompagnement et soutenance : non compensable
EIFFALE (UE spécifiques au parcours)	UE 105 – Didactique des langues : compensable à partir de 8/20	UE 204 – Didactique des langues (II) : compensable à partir de 8/20 UE 206 – Renforcer ses compétences en langues étrangères (II) : compensable à partir de 8/20	UE 301 – Ingénierie de formation : compensable à partir de 8/20 UE 305 – Didactique des langues (III) : compensable à partir de 8/20	UE 401 – Accompagnement du stage : compensable à partir de 8/20 UE 402 – Stage 2 : non compensable
DIU Professeurs des écoles stagiaires	ECUE 1011-B: Tutorat universitaire (accompagnement et évaluation du stage) : non compensable			

- Règles de capitalisation :

Un semestre acquis, y compris par compensation, est capitalisable et conservé en cas de redoublement. Les UE acquises sont également capitalisables et conservées en cas de redoublement. Les validations d’acquis au niveau du semestre ou de l’UE se traduisent par une neutralisation du semestre ou de l’UE. Ils conservent cependant leur valeur en ECTS. Les ECUE ne sont pas capitalisables, à l’exception de ceux qui permettent de valider des ECTS.

Dans le cadre du DIU Professeurs des écoles stagiaires, les UE ne sont pas capitalisables et n’attribuent pas d’ECTS.

6. Jury d’examen

Les jurys sont composés conformément à la réglementation au niveau du parcours et de la mention. En ce qui concerne les masters MEEF, les modalités de désignation des jurys sont précisées dans la convention partenariale interuniversitaire. La composition du jury est rendue publique par voie d’affichage au moins quinze jours avant la date de sa réunion.

Les jurys sont notamment chargés de l’harmonisation des notes, de la mise en œuvre de la compensation et de l’étude des situations individuelles. Ils prennent notamment en compte les résultats et leur évolution, l’investissement et l’assiduité (pour les non-dispensés). Ils ont la possibilité d’accorder des « points jury » qui ne modifient pas les notes obtenues aux évaluations. Ils se réunissent à l’issue de chaque semestre. En fin d’année universitaire, se tient un jury annuel au niveau de la mention. Ce jury est souverain pour prononcer l’ajournement ou l’admission des candidats.

Le procès-verbal du jury est signé par le président du jury et par les membres du jury. Les résultats de fin de semestre sont portés à la connaissance des étudiants par voie d’affichage via l’ENT de l’UM.

Le calcul de la mention s’effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme. Les mentions « très bien », « bien », « assez bien » s’obtiennent respectivement avec des moyennes égales ou supérieures à 16,14,12.

ANNEXE au règlement des études de la FDE
Licence pluridisciplinarité et MEEF 2025-2026
Système de compensations entre UE

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art. 14) : « (...) La réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et, le cas échéant, les autres modalités d'évaluation applicables. (...) »

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (article 16) : « Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. (...) »

Les regroupements de compétences sont les suivants :

Regroupements	Compétences	
1	1 (esprit critique)	
2	5 (résoudre des problèmes)	
3	3 (exploiter l'information)	8 (méthodes de travail)
4	2 (communiquer de façon adaptée)	4 (créativité)
5	6 (relation non violente)	7 (travailler en équipe)
6	Pour les sous-parcours de diversification, UE spécifiques au sous-parcours	
7	Ouverture à d'autres contextes professionnels	

Seules les UE et ECUE d'un même regroupement sont compensables entre elles.

Cette règle ne s'applique pas aux UE et aux ECUE indiquées comme non compensables et qui doivent nécessairement être acquises.

Attention : pour les UE 307, 507 et 606, composées chacune de deux ECUE, ce sont les ECUE qui ne sont pas compensables.

Tableau des compensations entre UE

	S1	S2	S3	S4
Regroupement 1 <i>Esprit critique</i>	UE 101 épistémologie Français/Sciences UE 102 épistémologie Maths	UE 201 épistémologie Histoire-Géographie/Arts/EPS UE 202 épistémologie histoire de l'éducation	UE301 épistémologie EMC/Langues vivantes UE302 sociologie de l'éducation UE303 comparaisons internationales	
Regroupement 2 <i>Résolution de problèmes</i>	UE 106 structurer les savoirs fondamentaux numération et géométrie (non compensable)	UE 207 structurer les savoirs fondamentaux structures langagières et linguistiques (non compensable) UE 208 situations complexes	ECUE3071 structures langagières et linguistiques (non compensable) ECUE3072 fondamentaux de la numération et de la géométrie (non compensable)	
Regroupement 3 <i>Exploiter l'information et méthodes de travail</i>	UE 104 chercher l'information UE 107 outils et méthodes	UE 204 hiérarchiser l'information UE 205 stage école UE 209 outils et méthodes	UE305 choisir l'information UE310 outils et méthodes	
Regroupement 4 <i>Communication et créativité</i>	UE 103 produire des images UE 105 ateliers	UE 203 s'exprimer en public UE 206 ateliers	UE304 produire des écrits UE306 ateliers	
Regroupement 5 <i>Relation et collaboration</i>			UE308 estime de soi UE309 projets collaboratifs	
Regroupement 6 <i>UE spécifiques au parcours « Education et Formation »</i>				
Regroupement 7 <i>Ouverture à d'autres contextes professionnels</i>				UE 401A - Séjour d'étude à l'étranger dans des universités formant des enseignants UE 401B1 et B2 - Stage dans une structure ou organisme à vocation éducative, culturelle ou sociale UE 401B3 - Stage intensif en français, maths et LV (non compensable) UE 401B4 - Stage dans une structure scolaire à l'étranger

Tableau des compensations entre UE

	S5	S6
Regroupement 1 <i>Esprit critique</i>	UE501 psychologie de l'enfant UE502 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE503 Questions d'éducation	UE601 philosophie de l'éducation UE602 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE603 Bilan de fin de licence : écrit réflexif et soutenance
Regroupement 2 <i>Résolution de problèmes</i>	ECUE5071 Maîtriser les structures langagières et linguistiques (non compensable) ECUE5072 Maîtriser les fondamentaux de la numération et de la géométrie (non compensable) UE508 situations complexes	ECUE6061 Maîtriser les structures langagières et linguistiques (non compensable) ECUE6062 Maîtriser les fondamentaux de la numération et de la géométrie (non compensable) UE607 situations complexes
Regroupement 3 <i>Exploiter l'information et méthodes de travail</i>	UE505 accompagnement SOPA 1	UE604 hiérarchiser l'information UE610 accompagnement SOPA 2 UE611 pédagogie générale
Regroupement 4 <i>Communication et créativité</i>	UE504 produire des images UE506 ateliers	UE605 ateliers
Regroupement 5 <i>Relation et collaboration</i>	UE509 régulation des conflits UE510 pédagogie de projet	UE608 relation éducative UE609 pédagogie de projet 2
Regroupement 6 UE spécifiques au parcours « Education et Formation »	UE 541 - Projet pré-professionnel 1 UE 542 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 1 UE 543 - Publics et territoires prioritaires UE 544 - Psychologie de l'adolescence UE545 – Structurer les savoirs fondamentaux (non compensable)	UE 641 - UE Projet pré-professionnel 2 UE 642 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 2 UE 643 - Inégalités et discriminations UE 644 - Vie scolaire, médiation, justice UE 645 - Usages sociaux du numérique et réseaux UE646 – structurer les savoirs fondamentaux (non compensable) UE647 – Préparation aux oraux